

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1620

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention-cadre de réseau - Réseau des villes-centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1992, a été créée la conférence des villes-centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes regroupant huit villes de la région : Lyon, Annecy, Bourg en Bresse, Chambéry, Grenoble, Roanne, Saint Etienne et Valence.

A partir de 1997, ces huit villes ont établi un partenariat avec la Région en signant un contrat de fonctions majeures régionales pour la période 1997-2002. Ce contrat répondait au double objectif de favoriser l'émergence d'actions ayant un effet-réseau et de prendre en compte la notion de charges assurées par les villes-centres du réseau. Les actions mises en œuvre et en partie financées par la Région ont porté sur les équipements structurants culturels et sportifs, l'action culturelle et le développement économique.

Avec la mise en place des nouvelles intercommunalités et le transfert de compétences, le réseau des villes s'est ouvert aux agglomérations du réseau.

C'est donc ensemble que les villes et agglomérations du réseau ont décidé de renouveler leur cadre d'action contractuel en établissant une nouvelle convention 2003-2007 avec la Région.

La Communauté urbaine participe à l'activité du réseau depuis sa création en assurant sa coordination générale et en contribuant plus particulièrement au pilotage du groupe de travail Economie.

En 2003, des réunions entre les différents partenaires ont permis de préciser le contenu des grands axes proposés. Cinq thèmes de coopération ont été définis par les villes et les agglomérations en fonction des actions qu'elles ont choisies de promouvoir : action culturelle, développement économique, événementiel sportif en tant que projet global de développement, nouvelles technologies, transports collectifs inter-cités.

Des conventions d'application déclineront de manière opérationnelle les différents thèmes choisis au fur et à mesure de l'avancement des travaux et selon les annexes jointes à la convention-cadre.

La Région s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 38,155 M€, dont 16,155 M€ sur le volet économie et 22 M€ sur le volet culture. Les autres volets de la convention seront pris en compte financièrement par la Région sur ses crédits de droit commun ;

Vu ladite convention-cadre ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre de réseau ainsi que ses annexes.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,